



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 18
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18
Pour : 18
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 04/06/2021
Date d'affichage de la convocation : 04/06/2021
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 08/06/2021

Envoyé en préfecture le 15/06/2021

Reçu en préfecture le 15/06/2021

Affiché le **15 JUIN 2021** SLO

ID : 033-213301435-20210608-2021_49-DE

Délibération n° 2021 – 49

Mardi 8 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit du mois de juin à dix-huit heures s'est réunis en un lieu extraordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le quatre juin deux mille vingt et un dans l'urgence

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Hélène BURESI - Michel BARSE – Elodie KOPF– Elvira MOMMERT - Jean-Roger THULLIAS – Nathalie TRIGANT – Mathieu OLIVEIRA - Isabelle BERNADET – Vincent TRISTRAM – Benoit DULAU – Johann PETIT – Corinne JEANDONNET

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Absent(s) excusé(s) :

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Mme Nadia BRIDOUX -MICHEL

DELIBERATION PORTANT DECLARATION SANS SUITE DU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE EIFFEL

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R.21985-1 et R.2385-1,
Vu la consultation en procédure adaptée pour les travaux d'extension du groupe scolaire Gustave Eiffel et l'avis d'appel à concurrence et son rectificatif, transmis via la plateforme de dématérialisation,
Vu l'estimatif des travaux en phase « PRO/DCE » estimant le projet à 504 412,00€ HT
Vu la CAO du 28 mai 2021 et le rapport d'analyse des offres n°1,
Vu les courriers de négociations envoyés pour les lots n°1 à n°6,
Vu la CAO du 07 juin 2021 et le rapport d'analyse des offres n°2,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

La commission d'appel d'offres dans sa réunion du 28 mai 2021 à décidé de mettre en négociation les lots n°1 à n°6 au regard du coût global résultant de l'analyse des offres. En effet, l'analyse des offres montre un coût global estimé sur les entreprises potentiellement retenues de 645 357,76 € HT hors options. Une Qu'au regard de cette négociation l'ensemble des lots relatifs au marché public de travaux pour l'extension du groupe scolaire Gustave Eiffel, constatant que les offres les plus avantageuses économiquement s'élevaient à 621 178,67€ HT hors options, soit plus de 23,1% par rapport à l'estimation par la Maîtrise d'œuvre du projet en phase « PRO/DCE », avec des écarts particulièrement préoccupants concernant certains lots majeurs.

Qu'au regard de l'impact conséquent sur le budget de la collectivité au stade de la dévolution des marchés de travaux et du doute sérieux que certains lots puissent faire l'objet d'un avenant pour plus-value au regard des incohérences de CCTP de certains lots, l'économie général du marché, selon l'estimatif des travaux en phase « PRO / DCE », n'est absolument pas respectée. Qu'au-delà de cette augmentation de

coût, le plan de financement de l'équipement admet de la part de la commune des demandes de subventions auprès de partenaires institutionnels. Que ces demandes de subventions sont plafonnées et ne pourront donc suivre cette évolution importante du coût du projet, ce qui en l'espèce pèsera entièrement sur les deniers de la collectivité.

Qu'au-delà de l'aspect économique d'ordre budgétaire, la décision d'interrompre la procédure pour motif d'intérêt général alors même que certaines offres aient été acceptables, s'explique également par une insuffisance de concurrence sur certains lots majeurs pouvant également expliquer le coût élevé de certaines offres, mais également la temporalité de la réalisation de l'opération qu'il semble difficile à mettre en place dans les délais initialement programmés, engendrant des travaux importants et dangereux en site occupé.

Le Maire propose au Conseil municipal de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et de déclarer l'ensemble du marché de travaux pour les travaux du groupe scolaire Gustave Eiffel pour un motif d'intérêt général d'ordre budgétaire et pour les conséquences potentiellement de la réalisation du projet en tant que tel.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** le marché de travaux pour l'extension du groupe scolaire Gustave Eiffel n°2021-INV-001 sans suite pour l'ensemble des lots,
- **DONNE** pouvoir au Maire de tirer les conséquences de cette déclaration et d'informer l'ensemble des candidats de cette décision.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,

Alain TABONE